Gières

Accusé de réception en préfecture
038-213801798-20160307-DEL014-16-DE
Date de télétransmission : 14/03/2016
Date de réception préfecture : 14/03/2016

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 7 MARS 2016

DELIBERATION N° DEL014-16

L'an deux mille seize, le 7 mars à dix-neuf heures,
Le conseil municipal, légalement convoqué par Pierre VERRI Maire le 1er mars 2016 s'est réuni à la mairie en séance publique sous sa présidence.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Présents :
Mmes I. BEREZIAT, A. BONNIN-DESSARTS, S. BRANON-MAILLET, S. CUSSIGH, C. EGEA, C. FERRACIOLI, M. GERACI, G. LE CLOAREC, C. PICCA, C. ROULAND, C. TISON et MM. P. BERTHOLLET, Y. BOUCLIER, A. DUSSERRE, S. DUBOIS, H. EL GARES, J. FABBRO, D. FINAZZO, J-P. GABBERO, G. MORIN, J. PAVAN, C. SERGENT, P. VERRI.

Pouvoirs :
M. BAH Rahim (Pouvoir à C. TISON, en date du 4 mars 2016)
Mme BREUILLE Michèle (Pouvoir à J. PAVAN en date du 7 mars 2016)
Mme GOYVANNIER Véronique (Pouvoir à C. ROULAND en date du 6 mars 2016)
M. LEBRUN Benoît (Pouvoir à A. BONNIN-DESSARTS, en date du 7 mars 2016)
M. PERRIER Yves (Pouvoir à P. VERRI, en date du 3 mars 2016)

Absents excusés :
Mme Nadège AMBREGNI

M. YANN BOUCLIER A ÉTÉ ÉLU SECRÉTAIRE DE SÉANCE.

OBJET : Signature d'une convention de partenariat avec les bailleurs sociaux.

Rapporteur : Michèle BREUILLÉ

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

La commune de Gières a mis en œuvre un service de médiation. Ce service assure une action de proximité visant en particulier à la prévention des incivilités et des conflits en lien avec les différents partenaires. Il prévient et apaise les nuisances et conflits de voisinage. Il soutient et oriente les personnes isolées vers les acteurs concernés.

Cette action présente un intérêt certain pour les bailleurs sociaux.

Il est donc proposé au conseil municipal de solliciter la participation des bailleurs sociaux à hauteur de 1 € par logement et par mois et de renouveler la convention signée en 2015.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- de solliciter les bailleurs,
- de l'autoriser à signer la convention en découlant.

Conclusions :
la présente délibération est approuvée à l'unanimité.

Ont signé au registre
les membres présents.

Gières, le 7 mars 2016.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Pierre VERRI.

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble - 2, place de Verdun - dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'État.